



Article 80 sur les transports à la charge des établissements de santé : la CNSA prend acte et pose des conditions préalables

Le 6 février 2018, la CNSA a participé à une réunion avec les instances de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), de la DSS (Direction de la Sécurité Sociale) et en présence de la CNAMTS concernant le projet de décret relatif à la mise en application de l'article 80 de la LFSS pour 2017.

Ce projet, portant sur la prise en charge des transports de patients, a pour objectif de définir le périmètre et les modalités de prise en charge des transports au sein d'un même établissement ou entre deux établissements de santé. Dans ce cadre, les établissements auront recours aux appels d'offres. La mise en application du décret est prévue pour le 1^{er} octobre 2018.

Pour consulter ce projet de décret, [veuillez cliquer ici](#)

A l'occasion de cette réunion, la CNSA a avancé diverses propositions, parmi lesquelles :

1. Mentionner dans le décret que seules les entreprises autorisées à exercer l'activité de transport sanitaire soient habilitées à répondre aux appels d'offres.
2. Acter dans un texte le transfert de salariés au nouvel adjudicataire.
3. Acter le principe que le donneur d'ordre est le payeur sauf à joindre à la commande un écrit spécifique afin d'éviter les risques de non- paiements et d'indus.
4. Distinguer toute commande d'un établissement hospitalier sur la base de l'article 80 de toute commande passée par un centre 15.
5. Affirmer que le choix du prestataire ne dépend que du seul établissement avec qui l'entreprise est liée par contrat.
6. Laisser le choix aux entreprises du modèle de facture.
7. Choisir les prestataires sur la base du critère de la qualité (à prendre en compte pour 60% de l'appréciation).
8. Préciser les mécanismes de répartition du marché en cas de multi-adjudicataires.
9. Prévoir la possibilité d'une sous-traitance partielle sans avoir à la déclarer dans la réponse à l'appel d'offre.
10. Assurer la réciprocité des règles de pénalité.

La CNSA restera attentive à toutes les évolutions du projet de décret et est à votre disposition pour tout complément d'information.